

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal
No: R-3536-2004

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ
MÉTRO, société dûment constituée,
ayant sa principale place d'affaires au
1717, rue du Havre, en les ville et
district de Montréal, province de
Québec, H2K 2X3

Demanderesse

**DEMANDE AFIN D'OBTENIR L'AUTORISATION
D'UN PROJET DE RENFORCEMENT
ET D'EXTENSION DE RÉSEAU**

(« projet Les deux vallées »)
(Articles 31(5) et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*,
L.R.Q., c. R-6.01 (la « Loi »))

LA DEMANDERESSE EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:

1. Elle est une entreprise oeuvrant dans le domaine de la distribution du gaz naturel au Québec et, à ce titre, elle est assujettie à la juridiction de la Régie de l'énergie (la « Régie »);
2. Elle est titulaire d'un droit exclusif de distribution qui lui confère, notamment dans la région de Saint-Hyacinthe, le droit d'exploiter un réseau de distribution et celui de transporter et livrer par canalisation du gaz naturel destiné à la consommation;
3. En vertu de l'article 73 de la Loi, la demanderesse doit obtenir l'autorisation de la Régie, aux conditions et dans les cas qu'elle a fixés par règlement, pour, entre autres, étendre son réseau de distribution;
4. En vertu du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*, G.O. II, 5 septembre 2001, n° 36, p. 6165, la demanderesse doit notamment obtenir cette autorisation pour l'acquisition ou la construction d'immeubles ou d'actifs destinés à la distribution du gaz naturel, ainsi que pour étendre son réseau de distribution de gaz naturel, dans le cadre d'un projet d'un coût de 1,5 million de dollars et plus;
5. En la présente instance, la demanderesse s'adresse donc à la Régie pour qu'elle l'autorise à réaliser le projet de renforcement et d'extension de réseau Les deux vallées;

-
6. La description générale relative au projet Les deux vallées ainsi que les analyses, données et informations requises par la Loi au soutien de la présente demande apparaissent à la pièce SCGM-1, document 1;
 7. Plus particulièrement, la demanderesse projette de construire, dès le 14 juin 2004 (pièce SCGM-1, document 2), un renforcement et une extension de son réseau de distribution dans la région de Saint-Hyacinthe, soit dans la région désignée comme étant Les deux vallées, afin de continuer à desservir en gaz naturel les clients existants de la région, ainsi que pour ajouter de nouveaux clients, principalement agricoles, commerciaux et institutionnels;
 8. Le coût global estimé du projet Les deux vallées est de 7 702 046 \$, incluant les montants octroyés en vertu du Programme de rabais à la consommation;
 9. Les données techniques relatives au projet Les deux vallées et la description du tracé dudit projet apparaissent respectivement aux pièces SCGM-1, document 1 et SCGM-1, document 6;
 10. Les données financières et économiques relatives au projet Les deux vallées apparaissent aux pièces SCGM-1, documents 1 et 3;
 - 10.1. Il est prévu que la portion du projet Les deux vallées qui constitue l'extension de réseau aura un taux de rendement interne de 10,92% et un effet à la baisse sur les tarifs de la demanderesse de 2 082 803 \$ sur une période de quarante ans, tel qu'il appert des pièces SCGM-1, document 1 et SCGM-1, document 3;
 - 10.2. La portion du projet Les deux vallées qui constitue le renforcement du réseau existant n'a pas fait l'objet par elle-même d'un calcul de la rentabilité puisque ce renforcement est requis pour en assurer la pérennité;
 - 10.3. À titre d'information, il est calculé que les deux composantes du projet Les deux vallées, soit le renforcement et l'extension de réseau, donnent ensemble un taux de rendement interne de 4,29%, et un effet à la hausse sur les tarifs de 2 898 074 \$ après quarante ans;
 - 10.4. Le calcul de la rentabilité de l'extension du réseau tient compte de volumes de ventes annuelles projetées de 3 205 m³ la première année à 4 045 m³ à compter de la cinquième année, tel que plus amplement expliqué à la pièce SCGM-1, document 1, page 10;
 11. La portion extension de réseau du projet Les deux vallées atteint donc un taux de rendement interne supérieur au coût du capital prospectif autorisé par la Régie;

-
12. Pour cette portion extension de réseau du projet, la demanderesse a déjà mis sous contrats des volumes de vente représentant plus de 70 % de la marge brute anticipée, le tout tel qu'il appert de la liste des contrats produite comme pièce SCGM-1, document 4;
 13. La demanderesse a déjà obtenu toutes les autorisations provinciales, municipales et autres nécessaires à la réalisation du projet Les deux vallées, tel qu'énumérées à la pièce SCGM-1, document 1, page 12 et dont copies sont jointes, en liasse, comme pièce SCGM-1, document 5;
 14. La réalisation du projet Les deux vallées aura des retombées économiques positives, notamment en créant plus de 97 emplois/année au cours de la construction et en procurant des revenus d'imposition directe et indirecte aux divers paliers de gouvernement, le tout tel que plus amplement expliqué à la pièce SCGM-1, document 1, page 15;
 15. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE:

ACCUEILLIR la présente demande;

ACCORDER à Société en commandite Gaz Métro l'autorisation pour la réalisation du projet de renforcement et d'extension de réseau Les deux vallées, tel que décrit à la pièce SCGM-1, document 1;

MONTRÉAL, le 31 mai 2004.



Me J.B. Allard
Procureur de la demanderesse
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3
Adresse électronique: jballard@gazmetro.com
Téléphone: (514) 598-3785
Télécopieur: (514) 598-3839

AFFIDAVIT

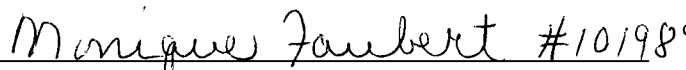
Je soussignée, **SOPHIE BROCHU**, faisant affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, affirme solennellement ce qui suit:

1. Je suis Vice-présidente, Clientèle et Approvisionnement Gazier, chez Société en commandite Gaz Métro;
2. J'ai connaissance des faits allégués à la «Demande afin d'obtenir l'autorisation d'un projet de renforcement et d'extension de réseau (projet Les deux vallées) (R-3536-2004) »;
3. Tous les faits allégués dans ladite demande sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ, à Montréal, le 31 mai 2004


SOPHIE BROCHU

DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT devant
moi à Montréal, le 31 mai 2004.


Commissaire à l'assermentation pour les
districts de Longueuil et de Montréal